

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 janvier 2025

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le vendredi 20 janvier 2025, à 18h00 sous la présidence de Monsieur Michel MONDANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- M. GARNIER Georges et Serge WICQUART, adjoints
- Mme Catherine ISNARD, adjointe
- Mmes BIENVENU Audrey, MILESI Nicole et DUFOUR Marie-France, conseillères
- M. BERENGUIER Alain et GYNOUVES Denis, conseillers

ABSENTS

- Mme LONJON Valérie, adjointe
- Mmes GARCIA Chantal et ELIOT Françoise, conseillères
- M. MONDANI Enzo et FENOGLIO Jérôme, conseillers

ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Mme FENOGLIO Jérôme ayant donné pouvoir à M. BERENGUIER Alain
- Mme ELIOT Françoise ayant donné pouvoir à M. MONDANI Michel
- Mme LONJON Valérie ayant donné pouvoir à Mme MILESI Nicole

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	3
Votants	12

Le quorum étant atteint, Monsieur MONDANI Michel déclare la séance ouverte à 18h05.

Secrétaire de séance : M. WICQUART Serge

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

- **Décision du Maire n° 24091701 : Demande de subvention au département en vue d'équiper les membres du CCFF**

Article 1 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de **153,48 €** représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (Polo, pantalon bleu et veste F1) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.

Equipements	Nombre	PUHT	PUTTC	Prix total HT	Prix total TTC	Participation demandée au Conseil à hauteur de 50 %
Pantalons	3	44,20 €	53,04 €	132,60 €	159,12 €	79,56 €
Polo	4	30,80 €	36,96 €	123,20 €	147,84 €	73,62 €
			Total	255,80 €	306,96 €	153,48 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ Décision du Maire n° 24120501 : Demande subvention auprès de la Région 2025 – Achat véhicule utilitaire camion benne

Article 1 : **D'ETABLIR ET DE SIGNER** le dossier de demande de subvention auprès de la Région pour l'année 2025 concernant le projet d'achat de véhicule utilitaire de type camion benne.

Article 2 : **DE SOLLICITER** le montant de subvention le plus élevé possible.

Article 3 : **DE DEFINIR ET D'APPROUVER** le plan de financement de ce projet comme suit :

Région 2025	15 000 € (41.67 %)
Autofinancement	21 000 € (58.33%)

TOTAL H.T	36 000 €
T.V.A. (20%)	7 200 €

TOTAL TTC	43 200 €

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

ORDRE DU JOUR : (Date de convocation : 14.01.2025)

Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

1. Création/Suppression d'un poste et mise à jour du tableau des emplois

Finances locales - Divers

2. Réduction d'une facture d'eau – 2^{ème} semestre 2024 – M. LOOSE Robert
3. Réduction d'une facture d'eau – 2^{ème} semestre 2024 – Mme DESETTRE Mélanie
4. Réduction d'une facture d'eau – 2^{ème} semestre 2024 – M. SIRI Gilles
5. Réduction d'une facture d'eau – 2^{ème} semestre 2024 – M. GARNIER Georges

Affaires diverses



FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION N° 25012001

OBJET : Création et suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024, en vue de l'accès au grade de rédacteur territorial – Secrétaire Général de Mairie.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La nomination de l'agent dans le poste créé entraînera la suppression de l'emploi d'origine.

Considérant le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 17/07/2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur à temps complet
- la suppression de l'emploi d'origine au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la création et la suppression d'emploi ainsi proposées,
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 20 janvier 2025 comme annexé à la présente et qu'il annule et remplace toute version précédente.,
- **D'inscrire** au budget communal, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR à l'unanimité

- **ADOpte** la présente délibération



FINANCES LOCALES – Divers

DELIBERATION N° 25012002

Objet : Réduction facture d'eau 2^{ème} semestre 2024 n° 687 – M. LOOSE Robert

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de M. LOOSE Robert le vendredi 20 décembre 2024 au sujet d'une réclamation sur sa facture d'eau n° 687 pour le 2^{ème} semestre 2024.

En effet, M. LOOSE Robert s'est aperçu d'une fuite d'eau suite au passage de l'agent technique qui devait effectuer le relevé de compteur le 09 décembre 2024. Le plombier, M. GORRY, est intervenu et a fait une recherche de fuite, la facture de recherche de fuite a été annexée dans le courrier.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer l'exonération de la consommation assainissement.

Le montant de la facture n° 687 du 2^{ème} semestre 2024 s'élevant à 437,89 € (136 m3), **Monsieur Le Maire propose de la ramener au montant de 339,43 €,** soit une réduction de 98,46 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réduction de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2024 de **M. LOOSE Robert la ramenant à un montant de 339,43 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DELIBERATION N° 25012003

Objet : Réduction facture d'eau 2^{ème} semestre 2024 n° 542 – Mme DESETTRE Mélanie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Mme DESETTRE Mélanie le lundi 06 janvier 2025 au sujet d'une réclamation sur sa facture d'eau n° 542 pour le 2^{ème} semestre 2024.

En effet, Mme DESETTRE Mélanie s'est aperçue d'une fuite de son cumulus situé dans l'entrepôt de la SARL MONDANI. Un des ouvriers lui a informé de cette fuite et le propriétaire l'a fait réparer.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer l'exonération de la consommation assainissement.

Le montant de la facture n° 542 du 2^{ème} semestre 2024 s'élevant à 357,19 € (110 m3), **Monsieur Le Maire propose de la ramener au montant de 277,55 €,** soit une réduction de 79,64 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réduction de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2024 de **Mme DESETTRE Mélanie la ramenant à un montant de 277,55 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DELIBERATION N° 25012004

Objet : Réduction facture d'eau 2^{ème} semestre 2024 n° 827 – M. SIRI Gilles

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courriel de M. SIRI Gilles le lundi 06 janvier 2025 au sujet d'une réclamation sur sa facture d'eau n° 827 pour le 2^{ème} semestre 2024 d'un montant de 231,09 € (compteur n° 18).

En effet, M. SIRI Gilles explique que le compteur n° 18 a été arraché suite à la crue de la rivière le 26 octobre 2024. Ce qui a causé un important dégât des eaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer les articles L. 2224-12-4, III bis et R. 2224-20-1, II du code général des collectivités plafonnant le montant de la facture au double de sa consommation habituelle. Sa consommation habituelle est de 29 m3 concernant le compteur n°18.

Le montant de la facture n° 827 du 2^{ème} semestre 2024, compteur n° 18 s'élevant à 231,09 € (97 m3), **Monsieur Le Maire propose de la ramener au montant de 144,51 € pour 58 m3 (29m3 x 2)**, soit une réduction de 86,58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réduction de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2024 de **M. SIRI Gilles la ramenant à un montant de 144,51 € pour le compteur n° 18 soit le montant total de la facture sera de 352,71 € au lieu de 439,29 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞

DELIBERATION N° 25012005

Objet : Réduction facture d'eau 2^{ème} semestre 2024 n° 596 – M. GARNIER Georges

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de M. GARNIER Georges le jeudi 09 janvier 2025 au sujet d'une réclamation sur sa facture d'eau n° 596 pour le 2^{ème} semestre 2024 d'un montant de 1 958,85 €.

En effet, M. GARNIER Georges explique que la fontaine située à l'angle de la Grand'Rue et de la rue Paul Maurel était alimentée, depuis des semaines, par une fuite de la canalisation située entre son compteur et sa maison. Cette fuite a été vérifiée par un de nos agents en coupant l'alimentation du domicile de M. GARNIER et la fontaine a cessé de couler. M. GARNIER a fait faire une recherche de fuite et les réparations sont en cours.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer les articles L. 2224-12-4, III bis et R. 2224-20-1, II du code général des collectivités plafonnant le montant de la facture au double de sa consommation habituelle. Sa consommation habituelle est de 25 m3.

Le montant de la facture n° 596 du 2^{ème} semestre 2024, s'élevant à 1 958,85 € (626 m3), **Monsieur Le Maire propose de la ramener au montant de 170,95 € pour 50 m3 (25m3 x 2)**, soit une réduction de 1 787,90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réduction de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2024 de **M. GARNIER Georges la ramenant à un montant de 170,95 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



AFFAIRES DIVERSES

1/ Convention OLD de L'ONF : M. Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de signer une convention avec l'ONF (Office Nationale des Forêts) d'un montant de 4 000,00 € pendant 8 jours et 8 agents pour contrôler les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage). Le conseil municipal trouve le prix trop élevé.

2/ Local sous la salle des expositions : M. Le Maire informe que des travaux de rénovation sont en cours.

3/ Mur Place Jean Aicard : M. Le Maire précise que le mur de la Place Jean Aicard s'affaisse dangereusement. Il va falloir faire des travaux de remise en état de ce mur. Prix approximatif : 20 000,00 €

4/ Courrier de Mme PILLAVOINE avec pétition concernant le tout à l'égout aux Lonnes : M. Le Maire a reçu un courrier de Mme PILLAVOINE avec une pétition pour installer le tout à l'égout sur la route des Lonnes. Comme déjà dit lors du précédent conseil municipal, le raccordement au tout à l'égout reviendrai trop cher à la commune, environ 2 000 000,00 € ! Le budget eau n'est pas suffisant.

5/ Vidéosurveillance de la commune : M. Le Maire informe du devis établit par la Sté ALARME 83 d'un montant de 8 221,00 € HT minimum pour la vidéosurveillance de la commune. Le prestataire actuel n'est pas compétent : Nous avons toujours des caméras hors services, ils mettent beaucoup de temps à nous répondre et à se déplacer, ils sont chers et le matériel n'est pas de très bonne qualité. Le conseil municipal accepte le devis. Nous allons voir si nous pouvons bénéficier d'une aide du Département.

6/ Salle des associations : M. Le Maire fait part du devis de M. ANCELOT pour le faux plafond de la salle des associations d'un montant de 7 600,00 € TTC. A réfléchir. Nous allons voir si nous pouvons avoir des aides de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Rénovation énergétique.

7/ Terrains de M. CARLES Jean-Louis (Parcelles A 596 et A 595) : M. Le Maire fait part de la proposition faite à M. CARLES pour que la commune achète ses deux parcelles d'une superficie totale de 15 526 m². M. CARLES accepte de les vendre à 3 000,00 € en tout. Le Conseil Municipal est d'accord. Mme BŒUF Christiane (Parcelle A 1105 – superficie : 9 100 m²) réfléchit encore.

8/ Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT : M. GARNIER Georges et M. WICQUART Serge font part au conseil municipal du résultat des réunions qui ont eu lieu à/et avec les communes de la communauté de communes Cœur du Var concernant le PAS qui remplace le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

M. GARNIER Georges fait lecture de quelques extraits du dernier projet présenté par la CCCV :

☒ « Le projet porte plusieurs ambitions :

- Répartir la population à accueillir de façon proportionnée, adaptée et équitable sur l'ensemble des communes du territoire et en lien avec le développement de l'emploi,
- Affirmer une identité rurale et une stratégie d'aménagement économique claire qui permettront au territoire d'assurer son rayonnement,
- Adapter le territoire aux enjeux du vieillissement des populations, des évolutions sociologiques et des changements climatiques »

Pour y parvenir, l'aménagement du territoire s'organisera autour de :

Villages « Nature », tels que le Thoronet et les Mayons, dont l'objectif est de soutenir leur dynamisme et leur attractivité, – Villages du val d'Issole, tels que Cabasse, Besse-sur-Issole et Flassans-sur-Issole, dont l'objectif est de conforter, adapter et valoriser leurs centres villages, en prenant en compte le risque accru d'inondations, – Villages de plaine, notamment avec Carnoules, et son rôle de carrefour stratégique et

fédérateur, ainsi que Gonfaron, Pignans et Puget-ville qui doivent structurer leur centralité pour répondre aux besoins de proximité des habitants, – Petites villes telles que le Cagnet-des-Maures et Le-Luc-en-Provence qui doivent affirmer leur rôle de polarité urbaine principale pour le territoire. »

Le PAS est positif pour notre commune mais la loi ZAN peut poser problème.

Le PAS va être détaillé dans le Document d'Orientation et d'Organisation « DOO ».

Il est donc intéressant avant d'aller plus loin que chaque commune donne son avis sur le PAS.

Ce que nous avons fait le 17 janvier 2025. Suite à la lecture de notre réponse, le présent Conseil Municipal n'a fait aucune remarque complémentaire.

9/ Projet Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Le Luc / Le Cagnet des Maures : M. GARNIER Georges explique que nous sommes très peu concernés par ce projet seulement une petite pointe au Nord de la commune est concernée, mais nous sommes protégés par le PLU. Le conseil municipal n'a pas d'observation à formuler sur le Projet de Plan de Servitudes Aériennes. Le PSA définitif devra être annexé au PLU.

10/ Conseil Municipal des Jeunes : Mme DUFOUR Marie-France fait un résumé du dernier conseil municipal des jeunes. Nos jeunes conseillers souhaitent faire :

- Une collecte de cahiers et crayons pour les enfants de Mayotte,
- Réparer le grillage du terrain de tennis
- Organiser un jeu pour les séniors du genre « Le Juste Prix »
- Créer un grand escape Game

Les jeunes conseillers seront présents aux vœux du Maire

11/ Bibliothèque : Mme Béatrice LECOZ est blessée et nous lui souhaitons un bon rétablissement. Elle ne peut pas reprendre son activité bénévole avant le mois de mars.

La proposition de Mme Nicole MILESI de la remplacer les mercredis de 10h00 à 11h00 est accueillie favorablement.

Fermeture de la séance à 19h10

Fait à Les Mayons, le 21 janvier 2025,

La secrétaire de séance
Serge WICQUART

Le Maire,
Michel MONDANI



